

Groupement de Défense Sanitaire

Technopole Changé - Rue Albert Einstein
BP 86113 - 53061 LAVAL cedex 9
Tél : 02 43 53 53 54 - Fax : 02 43 53 53 52
gds53@reseaugds.com - www.m-elevage.fr

Mail Sanitaire
de la Mayenne
21/01/2026

DNC

Point de situation en France 21/01/2026

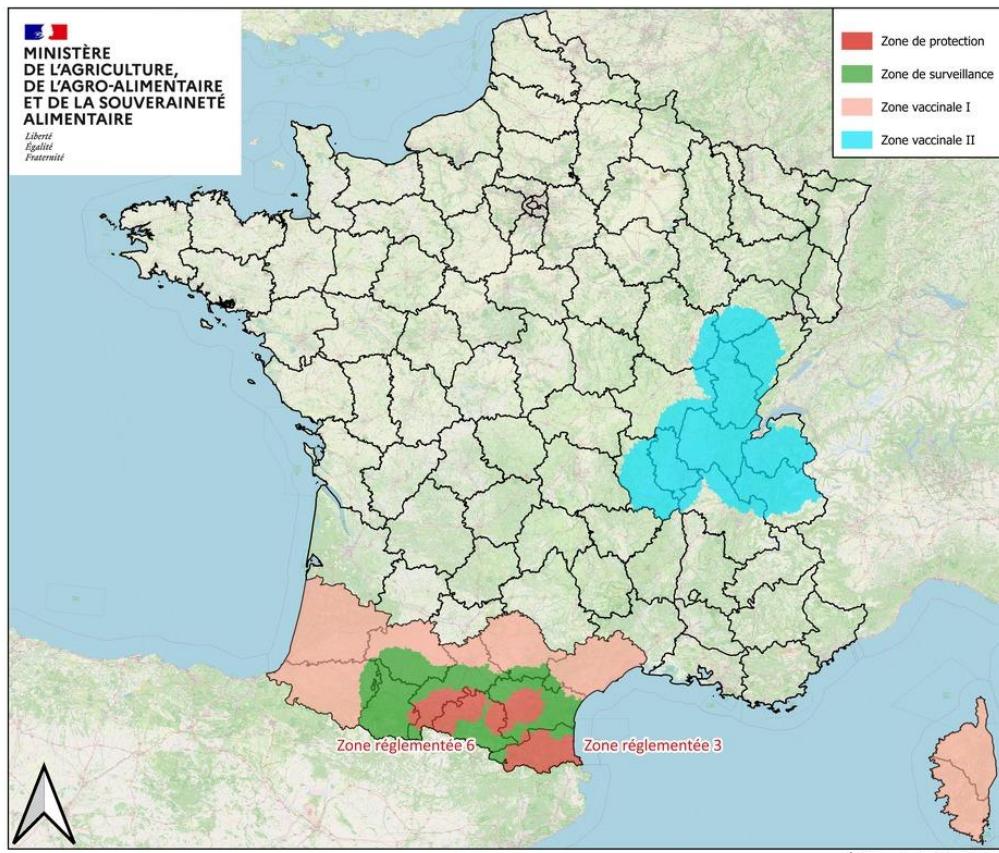
Levée de la zone réglementée en Bourgogne-Franche-Comté

La France franchit une nouvelle étape notable dans la lutte contre la DNC.

À compter du **18 janvier**, la zone réglementée mise en place autour des foyers du **Jura et du Doubs** est levée et passe en **zone vaccinale**. Ainsi, **quatre des six zones réglementées sont désormais levées**.

À ce jour, les **seules zones réglementées encore en place concernent la région Occitanie**.

Zones réglementées et vaccinales suite aux foyers DNC en France



Édition du 17/01/2026

Une stratégie de lutte efficace

La zone réglementée de Bourgogne-Franche-Comté avait été instaurée le **11 octobre 2025**, suite à la détection d'un foyer dans un élevage du Jura.

Les mesures de lutte mises en œuvre contre la DNC — notamment la **vaccination massive des bovins**, avec le concours des **éleveurs**, des **vétérinaires**, des **groupements de défense sanitaire** et des **services de l'État** — ont permis d'**enrayer la propagation de la maladie** dans cette région.

Aucun nouveau foyer n'a été détecté depuis le **28 novembre**, confirmant l'efficacité des mesures mises en place.

Passage en zone vaccinale : quelles conséquences ?

La levée de la zone réglementée signifie que la Bourgogne-Franche-Comté passe désormais en **zone vaccinale**.

Ce changement permet de **faciliter les mouvements de bovins vers les zones indemnes**, même si ces mouvements restent **soumis à conditions**, de manière comparable à la zone vaccinale **Auvergne-Rhône-Alpes**.

Reprise progressive des échanges avec l'Italie

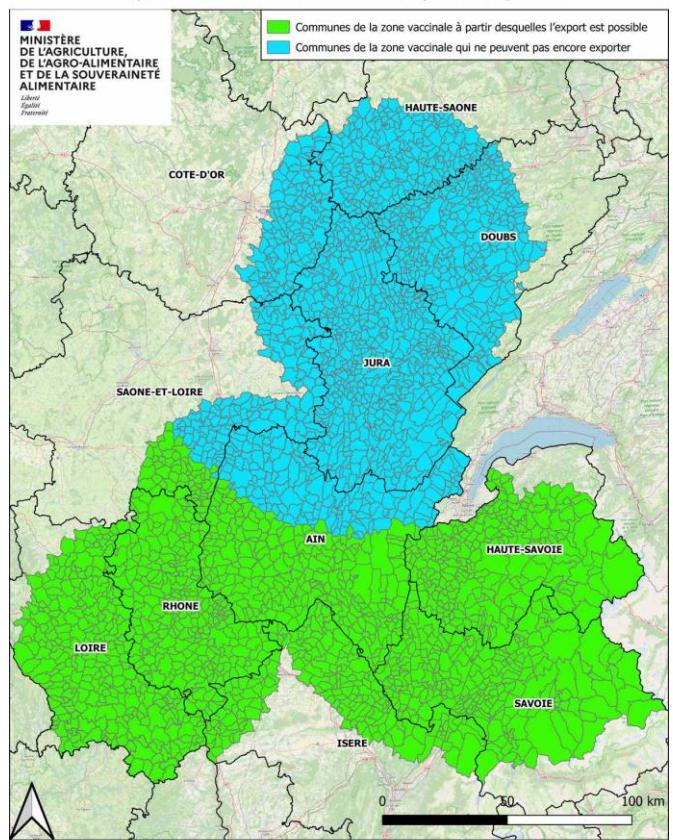
Les autorités sanitaires italiennes ont accepté que les **conditions de mouvements de bovins depuis la zone vaccinale Bourgogne-Franche-Comté** soient identiques à celles déjà en vigueur depuis décembre pour la zone vaccinale **Auvergne-Rhône-Alpes**.

Cette décision traduit une **reconnaissance de la maîtrise sanitaire française** et permet une **reprise progressive des échanges** (voir carte jointe).

Cette liste et cette carte évolueront dans le temps, en fonction de l'avancée de la campagne de vaccination contre la DNC et de l'immunisation des troupeaux.

La France poursuit ses négociations avec ses autres partenaires commerciaux, afin d'obtenir l'accord d'autres pays. Les conditions d'export vers ces autres pays seront mises à jour au fur et à mesure des autorisations obtenues.

Carte des communes de la zone vaccinale pouvant exporter vers l'Italie et la Suisse à compter du 15 janvier



Vigilance maintenue

Malgré ces évolutions positives, la **vigilance reste de mise** :

- Les **restrictions de mouvements** demeurent applicables dans les zones réglementées encore en place.
- Les **contrôles routiers sont maintenus** afin de vérifier le respect de l'interdiction de sortie de bovins depuis une zone réglementée vers une zone indemne.

Rappels sur la DNC

La dermatose nodulaire contagieuse est :

- une **maladie strictement animale** ;
- un **virus non transmissible à l'être humain**, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation (viande, lait, fromage).

La DNC se transmet entre bovins :

- par les **mouvements d'animaux infectés** ;
- via des **insectes vecteurs** (taons, mouches piqueuses / stomoxes).

Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'évolution de la situation.

Pour plus d'informations, contactez votre GDS

<https://www.m-elevage.fr/>

Pour suivre l'actualité sanitaire,

Abonnez-vous au compte Facebook du GDS

<https://www.facebook.com/GDS53>